

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 mars 2021

Compte-rendu

19h00 – 21h00

Salle des fêtes du Gault-duPerche



Sommaire

| | |
|---|----|
| 1) VOIRIE COMMUNAUTAIRE – REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE LA COMMUNE DE CHOUE | 3 |
| 2) AUTORISATION DE LA PRESIDENTE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN »..... | 3 |
| 3) AUTORISATION DE LA PRESIDENTE A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI DE LOIR- ET-CHER | 4 |
| 4) MODIFICATION DU PLAFOND DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES DELEGATION D’ATTRIBUTION AU BUREAU..... | 5 |
| 5) PRISE DE COMPETENCE « AUTORITE ORGANISATRICE DE MOBILITES »..... | 5 |
| 6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL..... | 6 |
| 7) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ACTION ECONOMIQUE..... | 6 |
| 8) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE | 7 |
| 9) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL, POUR L’EXERCICE 2020..... | 7 |
| 10) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ACTION ECONOMIQUE, POUR L’EXERCICE 2020 . | 8 |
| 11) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE, POUR L’EXERCICE 2020 . | 8 |
| 12) AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL | 9 |
| 13) AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ACTION ECONOMIQUE | 9 |
| 14) AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE | 10 |
| 15) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L’EXERCICE 2021..... | 10 |
| 16) VOTE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L’EXERCICE 2021..... | 11 |
| 17) VOTE DU BUDGET ACTION ECONOMIQUE POUR L’EXERCICE 2021 | 12 |
| 18) VOTE DU BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE POUR L’EXERCICE 2021 | 12 |
| 19) TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR LA RENTREE 2021-2022..... | 13 |
| 20) TAUX DES TAXES MENAGES POUR L’EXERCICE 2021 | 13 |
| 21) TAUX DE TEOM POUR L’EXERCICE 2021..... | 14 |
| 22) TAUX DE TEOM INCITATIVE POUR L’EXERCICE 2021..... | 14 |
| 23) TRAVAUX D’AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES : DEMANDE DE DETR ET DE DSIL EXCEPTIONNELLE..... | 14 |
| 24) ACQUISITION PARCELLAIRE AUPRES DU SIVOM | 15 |
| 25) LECTURE PUBLIQUE : APPROBATION DU PCSES..... | 16 |
| 26) VALIDATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L’ATELIER-RELAIS N° 4 A SARGE- SUR-BRAYE..... | 16 |
| 27) DUREE DES AMORTISSEMENTS DE L’EMPRUNT LIE A LA CONSTRUCTION DE L’ATELIER-RELAIS N° 4..... | 17 |
| 28) PRINCIPE DE CREATION D’UN TIERS-LIEU | 17 |
| 29) DUREE D’AMORTISSEMENTS POUR LES AIDES DIRECTES APORTEES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19 | 17 |
| 30) APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D ‘UN AGENT A L’ASSOCIATION ENTRE-MOMES | 18 |

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes du Gault-du-Perche, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN.

Date de la convocation : 10/03/2021

Nombres de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Nombre de membres suppléés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Présents : M. Jean-Roger BOURDIN, M. François GAULLIER, Mme Christelle LETURQUE, M. Gilles BOULAY, Mme Joëlle MESME, M. Jérôme LEROY, M. Jacques GRANGER, Mme Karine GLOANEC MAURIN, M. Olivier ROULLEAU, Mme Stéphanie HELIERE, M. Henri LEMERRE, Mme Christelle RICHETTE, M. Carol GERNOT, M. Dany BOUHOURS, M. Gérard PLATON, Mme Catherine THOMAS, M. Thibaut BOURGET, Mme Claude CARTON, Mme Anne GAUTIER, Mme Martine ROUSSEAU, M. René PAVEE, Mme Catherine MAIRET, M. Thierry WERBREGUE.

Absents excusés : M. Jean-Luc PELLETIER, M. Vincent TOMPA, M. Jean-Jacques GARDRAT ? Mme Michelle CORDIER.

Pouvoirs : M. Jean-Luc PELLETIER donne pouvoir à M. Jean-Roger BOURDIN, M. Vincent TOMPA donne pouvoir à Mme Karine GLOANEC MAURIN, M. Jean-Jacques GARDRAT donne pouvoir à M. Gérard PLATON.

Secrétaire de séance : M. Jacques GRANGER

1) VOIRIE COMMUNAUTAIRE – REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE LA COMMUNE DE CHOUE

Madame la présidente explique que la commune de Choue a fait procéder à des travaux de réparation urgente sur un tronçon de voirie communautaire en octobre 2019, par l'entreprise Colas.

Les travaux se sont établis à un montant de 5 792 € HT.

De manière tout à fait exceptionnelle, la Présidente propose à l'Assemblée que la commune de Choue puisse être remboursée, et précise que ce type d'opération n'aura pas vocation à se reproduire, puisque les travaux de voirie communautaire relèvent de la compétence de la communauté de communes uniquement.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

AUTORISE la Présidente à faire procéder au remboursement de la commune de Choue à titre exceptionnel, pour des travaux sur voirie communautaire et pour un montant de 5 792 € HT.

2) AUTORISATION DE LA PRESIDENTE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le Programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Petites villes de demain constitue un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de l'habitat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires, la Banque des territoires, le CEREMA, l'Agence de la transition écologique – ADEME, etc.).

Sur le territoire des Collines du Perche, les communes de Couëtron-au-Perche et de Mondoubleau ont candidaté respectivement en dates du 5 octobre 2020 et du 3 décembre 2020.

La commune de Mondoubleau a été labellisée Petites villes de demain par courrier de Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 16 novembre 2020.

Le Programme « Petites villes de demain » (PVD) prévoit un conventionnement entre les collectivités bénéficiaires et l'Etat, pour la mise en place d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, qui soit formalisée par une convention Opération de revitalisation territoriale (ORT).

L'engagement des collectivités bénéficiaires consistent :

- à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire,
- à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet,
- à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la convention.

Au vu de ces éléments, la Présidente propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention d'engagement.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,
A 25 voix pour et une (1) abstention,

APPROUVE Les termes de la convention d'adhésion Petites villes de demain de Mondoubleau, sous réserve que les projets présentés par la ville de Mondoubleau labellisée Petite ville de demain, rayonnent sur le bassin de vie,

AUTORISE la Présidente à signer cette convention, sous les mêmes conditions.

3) AUTORISATION DE LA PRESIDENTE A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI DE LOIR-ET-CHER

Madame la présidente explique que la Chambre de commerce et d'industrie propose un partenariat permettant à la Communauté de communes de bénéficier d'un accompagnement pour le développement économique du territoire. Partenaire privilégié pour le maintien du lien avec les entreprises du territoire, la CCI assure des missions de représentation des intérêts collectifs des entreprises en participant aux côtés de l'Etat et des administrations, des collectivités locales et des partenaires économiques, aux diverses commissions et structures de décision qui régissent la vie économique.

Elle exerce des missions de service public et de services aux entreprises. Elle œuvre également à la promotion et au développement du tissu économique en proposant et soutenant auprès des pouvoirs publics, des projets structurants en matière d'infrastructures, de formation, d'aides aux entreprises.

La CCI possède une connaissance très fine de l'environnement économique départemental. Elle dispose en particulier, d'informations sur les secteurs d'activités.

C'est à ce titre qu'elle propose à la communauté de communes un adit des forces et faiblesses de l'activité touristique, ainsi qu'un « portrait du commerce » du territoire.

Les 2 prestations proposées seraient prises en charge à 50% par la CCI, pour un montant final de 800 € auxquels s'ajoutent 225 € pour l'audit, en fonction du nombre de jours passés.

La Présidente propose à l'Assemblée de valider les termes de cette convention de partenariat et de l'autoriser à la signer.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la CCI, tels que présentés précédemment,

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tout document permettant sa bonne exécution.

4) MODIFICATION DU PLAFOND DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES DELEGATION D'ATTRIBUTION AU BUREAU

Madame la Présidente explique que pour demander des subventions de manière réactive au regard des délais impératifs émis par le plan de Relance, il est nécessaire d'augmenter le plafond autorisant le Bureau à émettre des demandes de subventions auprès des organismes financeurs.

Elle propose de relever le plafond de demande à 500 000 € au lieu de 100 000 €.

Cette modification vient annuler et remplacer les délégations d'attributions autorisées par délibération du 23 juillet 2020, à l'issue des élections des membres du Bureau.

Ces délégations sont les suivantes :

➤ Délégations d'attribution à Mme la Présidente :

- 1) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et dans la limite de 200 000 €, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- 2) Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 200 000 € ;
- 4) Souscrire et résilier les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De conclure, réviser et renouveler les baux et contrats de location des biens immobiliers pour une durée n'excédant par 12 ans ;
- 6) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 20 000 € ;
- 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charge ;
- 9) Intenter au nom de la communauté de communes, les actions en justice, ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- 10) Procéder au recrutement des agents vacataires pour les besoins des services dans la limite des crédits budgétaires et des textes législatifs ;
- 11) Procéder au recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément indisponibles ;
- 12) Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion dans la limites des crédits budgétaires ouverts ;

➤ Délégations d'attribution au Bureau communautaire :

- 1) Arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires ;
- 2) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 3) Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 €, l'attribution de subventions ;
- 4) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

APPROUVE la liste des délégations à la Présidente et au Bureau communautaire, telles que proposées précédemment,

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération du 23 juillet 2020.

5) PRISE DE COMPETENCE « AUTORITE ORGANISATRICE DE MOBILITES »

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, prévoit que les communautés de communes deviennent l'échelon de proximité pour favoriser des solutions aux besoins de leurs territoires.

Il est demandé aux communautés de communes de se prononcer avant le 31 mars 2021 pour une prise de compétence effective au 1^{er} juillet 2021.

Il convient de distinguer 2 blocs de compétences au sein de cette disposition :

- le bloc transports, assuré par la Région, qui concerne les transports à la demande, les transports scolaires et les transports relevant des lignes régulières,
- le bloc « mobilités » qui concerne la mise en œuvre d'actions ponctuelles et spécifiques à la mobilité fine adaptée aux territoires.

Par dérogation, les communautés de communes peuvent prendre la compétence AOM sans le bloc « Transports ». Dans ce cas, la Communauté de communes, après transfert de compétence, conserverait la charge dès lors que le circuit serait modifié.

Cette condition implique une charge financière difficile à anticiper et qui peut s'avérer rapidement onéreuse.

Par ailleurs, la Région Centre-Val de Loire prévoit le déploiement de dispositifs d'aides auprès des intercommunalités qui n'auraient pas pris la compétence AOM, afin de les accompagner dans le développement de projets relatifs aux mobilités spécifiques.

Enfin, la Région Centre-Val de Loire s'était engagée dès le transfert de cette compétence, dans la gratuité des transports scolaires, ce qui n'est pas le cas de beaucoup d'autres régions.

Au vu de ces éléments, la Présidente propose à l'Assemblée de ne pas prendre la compétence AOM.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées

REFUSE de prendre la compétence « Autorité organisatrice de mobilités » à compter du 1^{er} juillet 2021,
PRECISE qu'un travail en commun entre la communauté de communes et la Région est néanmoins nécessaire pour l'organisation de mobilités fines adaptées aux caractéristiques du territoire,
RAPPELLE que les communes ont trois mois à compter de la date de la présente délibération, pour émettre un avis sur ce refus de prise de compétence.

6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020 présente les résultats suivants :

| BUDGET PRINCIPAL | | | |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|
| | investissement | fonctionnement | total des sections |
| recettes | 491 528,47 | 3 965 859,28 | 4 457 387,75 |
| dépenses | 539 612,53 | 3 358 087,29 | 3 897 699,82 |
| résultat de l'exercice | - 48 084,06 | 607 771,99 | 559 687,93 |

La Présidente propose d'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020, tel que présenté en annexe.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020, tel que présenté en annexe.

7) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ACTION ECONOMIQUE

Le compte de gestion du budget Action économique pour l'exercice 2020 présente les résultats suivants :

| BUDGET ACTION ECONOMIQUE | | | |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|
| | investissement | fonctionnement | total des sections |
| recettes | 18 178,89 | 30 728,32 | 48 907,21 |
| dépenses | 40 317,39 | 28 235,88 | 68 553,27 |
| résultat de l'exercice | - 22 138,50 | 2 492,44 | - 19 646,06 |

La Présidente propose d'approuver le compte de gestion du Action économique de l'exercice 2020, tel que présenté en annexe.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

APPROUVE le compte de gestion du budget Action économique de l'exercice 2020, tel que présenté en annexe.

8) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE

Le compte de gestion du budget de la régie de chauffage pour l'exercice 2020, présente les résultats suivants :

| BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE | | | |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|
| | investissement | fonctionnement | total des sections |
| recettes | 100 116,25 | 322 913,52 | 423 029,77 |
| dépenses | 100 576,07 | 268 705,17 | 369 281,24 |
| résultat de l'exercice | - 459,82 | 54 208,35 | 53 748,53 |

La Présidente propose d'approuver le compte de gestion du budget de la régie de chauffage pour l'exercice 2020, tel que présenté en annexe.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

APPROUVE le compte de gestion du budget de la régie de chauffage pour l'exercice 2020, tel que présenté en annexe.

9) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL, POUR L'EXERCICE 2020

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020, présente les résultats suivants :

| BUDGET PRINCIPAL | | | |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|
| | investissement | fonctionnement | total des sections |
| recettes | 491 528,47 | 3 965 859,28 | 4 457 387,75 |
| dépenses | 539 612,53 | 3 358 087,29 | 3 897 699,82 |
| résultat de l'exercice | - 48 084,06 | 607 771,99 | 559 687,93 |

Le Vice-président en charge des finances propose d'approuver le compte administratif du budget principal, pour l'exercice 2020, tel que présenté en annexe.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

APPROUVE le compte administratif du budget principal, pour l'exercice 2020, tel que présenté en annexe.

10) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ACTION ECONOMIQUE, POUR L'EXERCICE 2020

Le compte administratif du budget Action économique pour l'exercice 2020 présente les résultats suivants :

| BUDGET ACTION ECONOMIQUE | | | |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|
| | investissement | fonctionnement | total des sections |
| recettes | 18 178,89 | 30 728,32 | 48 907,21 |
| dépenses | 40 317,39 | 28 235,88 | 68 553,27 |
| résultat de l'exercice | - 22 138,50 | 2 492,44 | - 19 646,06 |

Le Vice-président en charge des finances propose d'approuver le compte administratif du budget Action économique de l'exercice 2020, tel que présenté en annexe.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

APPROUVE le compte administratif du budget Action économique de l'exercice 2020, tel que présenté en annexe.

11) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE, POUR L'EXERCICE 2020

Le compte administratif du budget de la régie de chauffage pour l'exercice 2020, présente les résultats suivants :

| BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE | | | |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|
| | investissement | fonctionnement | total des sections |
| recettes | 100 116,25 | 322 913,52 | 423 029,77 |
| dépenses | 100 576,07 | 268 705,17 | 369 281,24 |
| résultat de l'exercice | - 459,82 | 54 208,35 | 53 748,53 |

Le Vice-président en charge des finances propose d'approuver le compte administratif du budget de la régie de chauffage pour l'exercice 2020, tel que présenté en annexe.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

APPROUVE le compte administratif du budget de la régie de chauffage pour l'exercice 2020, tel que présenté en annexe.

12) AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL

La Présidente propose d'affecter les résultats de l'exercice 2020 du budget principal comme suit :

| BUDGET PRINCIPAL | |
|---|---------------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
| résultat de l'exercice | 607 771,99 |
| résultats antérieurs reportés | 861 437,88 |
| résultats à affecter | 1 469 209,87 |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| solde d'exécution cumulé d'investissement | - 358 511,71 |
| solde des restes à réaliser d'investissement | 84 900,80 |
| Besoin de financement | - 273 610,91 |
| affectation en réserves (1068) en investissement | 273 610,91 |
| Report en fonctionnement (002) | 1 195 598,96 |
| Affectation | 1 469 209,87 |
| Déficit reporté | - |

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

APPROUVE les chiffres de l'affectation de résultat du budget principal de l'exercice 2020.

13) AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ACTION ECONOMIQUE

La Présidente propose d'affecter les résultats de l'exercice 2020 du budget Action économique comme suit :

| BUDGET ACTION ECONOMIQUE | |
|---|---------------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
| résultat de l'exercice | 2 492,44 |
| résultats antérieurs reportés | - 124 794,43 |
| résultats à affecter | - 122 301,99 |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| solde d'exécution cumulé d'investissement | - 30 830,56 |
| solde des restes à réaliser d'investissement | 61 345,40 |

| | |
|--|---------------------|
| Besoin de financement | - |
| | |
| affectation en réserves (1068) en investissement | - |
| Report en fonctionnement (002) | - |
| Affectation | - |
| Déficit reporté | - 122 301,99 |

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

APPROUVE les chiffres de l'affectation de résultat du budget Action économique de l'exercice 2020.

14) AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE

La Présidente propose d'affecter les résultats de l'exercice 2020 du budget Régie de chauffage comme suit :

| BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE | |
|--------------------------------|-------------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION | |
| résultat de l'exercice | 54 208,35 |
| résultats antérieurs reportés | - 60 562,74 |
| résultats à affecter | - 6 354,39 |

| | |
|---|-----------|
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| solde d'exécution cumulé d'investissement | 58 606,21 |
| solde des restes à réaliser d'investissement | - |

| | |
|-----------------------|---|
| Besoin de financement | - |
|-----------------------|---|

| | |
|--|-------------------|
| affectation en réserves (1068) en investissement | - |
| Report en fonctionnement (002) | - |
| Affectation | - |
| Déficit reporté | - 6 354,39 |

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

APPROUVE les chiffres de l'affectation de résultat du budget Régie de chauffage au titre de l'exercice 2020.

15) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2021

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées

DECIDE

d'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'exercice 2021

| Associations | Montants 2020 | Montants 2021 |
|---------------------------------------|---------------------|------------------|
| Commanderie | 70 000,00 € | 60 000 € |
| Polysons | 37 800,00 € | 37 800 € |
| Pirouette | 2 250,00 € | 2 250 € |
| Maison botanique | 3 000,00 € | 3 000 € |
| Mission Locale | 5 773,00 € | 5 773 € |
| Entre-mêmes | 6 860,00 € | 10 640 € |
| Echalier | 7 500,00 € | 7 500 € |
| Pays du Perche en Loir-et-Cher | 0€ | 15 000 € |
| ADIL | 947,00 € | 1 894 € |
| TOTAL | 135 797,50 € | 143 857 € |

PRECISE

que les versements des subventions se feront de la manière suivante :

- Pour les subventions inférieures à 5 000 €, le versement sera fait à l'issue du vote du budget,
- Pour les subventions dont le montant est égale et/ou supérieur à 5 001 €, un premier acompte sera versé à l'issue du vote du budget, puis par acomptes trimestriels aux 15 juin, 15 septembre et 15 novembre de l'exercice en cours.

16) VOTE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2021

La Présidente présente les chiffres du budget principal 2021 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

| Fonctionnement | | |
|---|--|--|
| | dépenses de la section de fonctionnement | recettes de la section de fonctionnement |
| Crédits de fonctionnement des votes | 5 216 670,00 | 4 021 071,04 |
| restes à réaliser de l'exercice précédent | - | - |
| résultat de fonctionnement reporté | - | 1 195 598,96 |
| Total de la section de fonctionnement | 5 216 670,00 | 5 216 670,00 |

| Investissement | | |
|---|---------------------|---------------------|
| | dépenses | recettes |
| crédits d'investissement | 1 657 395,09 | 1 931 006,00 |
| restes à réaliser de l'exercice précédent | 63 499,20 | 148 400,00 |
| solde d'exécution de la section d'investissement reportée | 358 511,71 | |
| total de la section d'investissement | 2 079 406,00 | 2 079 406,00 |
| TOTAL du BUDGET | 7 296 076,00 | 7 296 076,00 |

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

APPROUVE les chiffres du budget principal de l'exercice 2021.

17) VOTE DU BUDGET ACTION ECONOMIQUE POUR L'EXERCICE 2021

La Présidente présente les chiffres du budget Action économique pour 2021 comme suit :

BUDGET ACTION ECONOMIQUE

| Fonctionnement | | |
|--|--|--|
| | dépenses de la section de fonctionnement | recettes de la section de fonctionnement |
| Crédits de fonctionnement des votes | 89 379,01 | 211 681,00 |
| restes à réaliser de l'exercice précédent | - | - |
| résultat de fonctionnement reporté | 122 301,99 | - |
| Total de la section de fonctionnement | 211 681,00 | 211 681,00 |

| Investissement | | |
|---|-------------------|-------------------|
| | dépenses | recettes |
| crédits d'investissement | 280 587,84 | 250 073,00 |
| restes à réaliser de l'exercice précédent | 13 654,60 | 75 000,00 |
| solde d'exécution de la section d'investissement reportée | 30 830,56 | - |
| total de la section d'investissement | 325 073,00 | 325 073,00 |
| TOTAL du BUDGET | 536 754,00 | 536 754,00 |

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
 Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

APPROUVE les chiffres du budget Action économique de l'exercice 2021.

18) VOTE DU BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE POUR L'EXERCICE 2021

La Présidente présente les chiffres du budget Régie de chauffage pour l'exercice 2021 comme suit :

BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE

| Fonctionnement | | |
|---|--|--|
| | dépenses de la section de fonctionnement | recettes de la section de fonctionnement |
| Crédits de fonctionnement des votes | 274 737,61 | 281 092,00 |
| restes à réaliser de l'exercice précédent | - | - |
| résultat de fonctionnement reporté | 6 354,39 | - |

| | | |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Total de la section de fonctionnement | 281 092,00 | 281 092,00 |
|---------------------------------------|------------|------------|

| Investissement | | |
|---|-------------------|-------------------|
| | dépenses | recettes |
| crédits d'investissement | 140 607,00 | 82 000,79 |
| restes à réaliser de l'exercice précédent | - | - |
| solde d'exécution de la section d'investissement reportée | - | 58 606,21 |
| total de la section d'investissement | 140 607,00 | 140 607,00 |
| TOTAL du BUDGET | 421 699,00 | 421 699,00 |

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

APPROUVE les chiffres du budget Régie de chauffage pour l'exercice 2021.

19) TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR LA RENTREE 2021-2022

Madame la présidente présente les modifications proposées sur les tarifs de restauration scolaire pour la rentrée 2021-2022. Elle rappelle que le marché de prestation devra être renouvelé pour la prochaine rentrée et qu'il est nécessaire de suivre l'évolution du coût de la vie pour éviter toute augmentation brutale des tarifs. Le repas passerait donc de 3,76 € à 3,82 € à la prochaine rentrée.

Les autres tarifs périscolaires resteraient inchangés pour cette rentrée.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

APPROUVE les évolutions proposées pour les tarifs de restauration scolaire, passant d'un repas de 3,76 € à 3,82 € pour la rentrée scolaire 2021-2022,
 Le maintien des mêmes tarifs pour les autres services périscolaires, conformément à l'annexe.

20) TAUX DES TAXES MENAGES POUR L'EXERCICE 2021

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées

DECIDE d'instaurer les taux d'imposition 2021 comme suit :

| | Taux 2020 | Taux 2021 |
|--------------------------|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation | 12,77 % | 12,77 % |
| Taxe foncière (bâti) | 2,74 % | 2,74 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 8,22 % | 8,22 % |

| | | |
|-------------|--------|--------|
| Taux de CFE | 20,80% | 20,80% |
|-------------|--------|--------|

21) TAUX DE TEOM POUR L'EXERCICE 2021

- VU** les bases fiscales attendues pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères relatives au périmètre des communes de Baillou, Beauchêne, Boursay, Choue, Cormenon, Couétron-au-Perche, Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Saint-Marc-du-Cor,
- VU** le produit attendu par le SYVALORM pour le périmètre de ces mêmes communes,

Après en avoir délibéré,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées**

DECIDE d'instaurer la TEOM comme suit :

| | Données 2020 | Données 2021 |
|-----------------|---------------------|---------------------|
| Bases fiscales | 2 905 177 | 2 936 466 € |
| Produit attendu | 353 270 € | 336 534 € |
| Taux de TEOM | 12,16 % | 11,47 % |

22) TAUX DE TEOM INCITATIVE POUR L'EXERCICE 2021

- VU** les bases fiscales attendues pour la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères relatives au périmètre des communes de Mondoubleau et Sargé-sur-Braye,
- VU** le produit attendu par le SYVALORM pour le périmètre de ces mêmes communes relatif d'une part à la TEOMI et d'autre part à la part incitative de la TEOMI,

Après en avoir délibéré,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées**

DECIDE d'instaurer la TEOM incitative comme suit :

| | Données 2020 | Données 2021 |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Bases fiscales attendues | 1 924 440 € | 1 960 399 € |
| Produit de TEOMI attendu | 199 503 € | 205 756 € |
| Produit de part incitative attendu | 74 963 € | 75 874 € |
| Prix au litre | 0,05 € | 0,05 € |
| Taux de Part incitative | 37,57 % | 36,88 % |
| Taux de part fixe | 6,47 % | 6,63 % |

23) TRAVAUX D'AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES : DEMANDE DE DETR ET DE DSIL EXCEPTIONNELLE

A) Demande de DETR

Madame la Présidente présente le projet de travaux relatif à l'amélioration et à la rénovation énergétique des bâtiments communautaires.

Au sein de cette opération, plusieurs subventions seront sollicitées auprès de l'Etat et de l'ADEME.

Cette opération fait l'objet d'une demande de DETR, pour un montant total de l'opération HT à 1 361 697 € et une demande de subvention à hauteur de 408 509 €, soit 30%, portant sur les travaux suivants :

- Rénovation énergétique des bâtiments,

- Installation de stores pour les bâtiments scolaires,
- Modification de l'éclairage de la maison médicale,
- Travaux divers sur bâtiments scolaires,
- Petit équipement des services périscolaires,
- Réfection des cours d'écoles,
- Maîtrise d'œuvre.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,
A l'unanimité de personnes présentes et représentées

APPROUVE Le plan de financement présenté en annexe par la Présidente, pour des travaux d'amélioration et de rénovation énergétique des bâtiments communautaires,
AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à une demande de DETR, permettant de financer les travaux d'amélioration et de rénovation énergétique des bâtiments.

B) Demande de DSIL exceptionnelle

Madame la Présidente présente le projet de travaux relatif à l'amélioration et à la rénovation énergétique des bâtiments communautaires.

Au sein de cette opération, plusieurs subventions seront sollicitées auprès de l'Etat et de l'ADEME.

La rénovation et l'amélioration des bâtiments comprennent plusieurs volets, tels que la pose de stores et volets roulants sur les bâtiments scolaires, permettant une régulation de la chaleur et l'apport d'un plus grand confort pour les salles de classes, mais aussi la réfection des cours d'écoles et le renouvellement des jeux collectifs, la réfection de menuiseries à l'école de Cormenon et divers travaux d'amélioration.

Cette opération fait l'objet d'une demande de DSIL exceptionnelle dans le cadre du Plan de Relance, pour un montant total de l'opération HT à 1 361 697 € et une demande de DSIL exceptionnelle à hauteur de 540 732 €, portant sur les travaux suivants :

- Rénovation énergétique des bâtiments,
- Installation de stores pour les bâtiments scolaires,
- Modification de l'éclairage de la maison médicale,
- Maîtrise d'œuvre.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,
A l'unanimité de personnes présentes et représentées

APPROUVE Le plan de financement présenté en annexe par la Présidente, pour des travaux d'amélioration et de rénovation énergétique des bâtiments communautaires,
AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à une demande de DSIL exceptionnelle dans le cadre du Plan de relance, permettant de financer l'amélioration énergétique des bâtiments communautaires.

24) ACQUISITION PARCELLAIRE AUPRES DU SIVOM

Dans le cadre du projet de construction de logements inclusifs à Cormenon, en limite de la commune de Mondoubleau, la SIVOM de Mondoubleau Cormenon a proposé à la Communauté de communes, la vente des parcelles A981, A983 et A828, au prix de 4,5€/m², pour une superficie totale de 1 594 m², soit un montant total d'acquisition de 7 600,5 €.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

- APPROUVE** Les conditions de vente proposées par le SIVOM pour l'acquisition des parcelles A981, A983 et A828, au prix de 4,5€/m², pour une superficie totale de 1 594 m², soit un montant total de 7 600 ,50 €.
- AUTORISE** la Présidente à signer tout acte permettant l'acquisition de ces parcelles dans els conditions susnommées,
- PRECISE** que la Communauté de communes prendra à sa charge les frais d'acquisition.

25) LECTURE PUBLIQUE : APPROBATION DU PCSES

Madame la Présidente explique que le Projet culturel scientifique éducatif et social a fait l'objet d'une présentation en commission Qualité de vie en dates du 14 janvier et du 19 février 2021.

Ce projet ayant reçu l'avis favorable de la Commission, a pour objet d'établir les axes de direction du projet de bibliothèque, pour les médiathèques têtes de réseau ; Ce document doit traduire la politique de la lecture publique mise en œuvre sur un territoire et justifier l'activité de la lecture publique et les besoins matériels et financiers sur ce même territoire.

Le PCSES présenté en annexe, reprend le bilan des dix dernières années de lecture publique dans les Collines du Perche, depuis la création du réseau de lecture publique, et propose des perspectives sur les 5 prochaines années.

Les axes de développement sont les suivants :

- Développer la visibilité de la lecture publique,
- Aménager les espaces,
- Développer les collections,
- Développer les actions, notamment en faveur des publics fragiles, en faveur du numérique et en lien avec les projets locaux.

Au vu de ces éléments, la Présidente propose d'approuver ce document.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

- APPROUVE** les termes du Projet culturel scientifique éducatif et social tel que présenté en annexe,
- AUTORISE** la Présidente à signer ce projet et tout autre document permettant sa mise en application.

26) VALIDATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L'ATELIER-RELAIS N° 4 A SARGE-SUR-BRAYE

Madame la Présidente présente les résultats de l'analyse des plis réalisée en commission d'appel d'offres du 23 février 2021, pour le marché de construction de l'atelier-relais n° 4 dans la zone d'activité de Sargé-sur-Braye.

Le tableau récapitulatif de l'analyse des plis est annexé à la présente délibération.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée d'approuver les résultats et le montant du marché HT, ainsi établi à 225 620,27 € HT, option comprise sur le lot 1.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,
A l'unanimité de personnes présentes et représentées

- APPROUVE** Le compte-rendu de l'analyse des plis relatif au marché de construction de l'atelier-relais n° 4 sur la zone d'activités de Sargé-sur-Braye,
Le montant du marché attribué à 225 620,27 € HT option comprise sur le lot 1,
- AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la réalisation de ce marché.

27) DUREE DES AMORTISSEMENTS DE L'EMPRUNT LIE A LA CONSTRUCTION DE L'ATELIER-RELAIS N° 4

Pour la construction de l'atelier-relais n°4, un emprunt auprès du crédit agricole avait été validé au dernier conseil communautaire, pour une durée de 15 années.

La Présidente propose que la durée d'amortissement des dépenses d'investissement liées à cette construction, soit la même que celle de l'emprunt et des loyers demandés à l'artisan, soit 15 années, à compter de la date de la première échéance d'emprunt.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

APPROUVE une durée d'amortissement des dépenses d'investissement pour la construction de l'atelier-relais, de 15 années à compter de la date de la première échéance d'emprunt.

28) PRINCIPE DE CREATION D'UN TIERS-LIEU

La Présidente explique que dans la perspective de créer un office de tourisme à la Commanderie d'Arville, l'offre touristique du territoire est amenée à se développer.

Un point d'information touristique, relais d'informations, doit pouvoir s'installer à Mondoubleau, commune centrale du territoire des Collines.

Afin d'en faire un lieu d'animation territoriale et d'échanges culturels, ce point d'information situé dans les locaux d'ADM informatique, sera également un tiers-lieu, qui pourra accueillir des activités diverses.

En alliant informations touristiques, associatives et culturelles, et animation territoriale, ce tiers-lieu pourra devenir une vitrine du territoire. A ce titre, il sera nécessaire qu'un emploi d'animateur soit dédié à cet espace.

Cette structure associe Pays du Perche en Loir-et-Cher, la Commanderie, l'Echalier, ADM et la Communauté de communes. Sa forme juridique est à l'étude, afin que le coût d'embauche d'un salarié pour l'animation du lieu et la captation de financements publics et privés, soient optimisée au mieux.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

APPROUVE le principe de création d'un tiers-lieu à Mondoubleau, permettant l'animation territoriale et le développement d'un point d'information touristique.

29) DUREE D'AMORTISSEMENTS POUR LES AIDES DIRECTES APPORTEES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19

Dans le cadre de la crise sanitaire, la Communauté de communes avait décidé d'allouer une enveloppe de 20 000 € dédiée à l'apport d'aides directes auprès d'entreprises qui n'auraient pu bénéficier d'aucune autre aide extérieure.

Suite à analyse des dossiers de demandes reçus, une enveloppe totale de 6 790 € pour trois entreprises bénéficiaires a été dépensée.

Le Trésor public demande qu'une durée d'amortissement soit établie pour ces dépenses d'investissement.

La Présidente propose que la durée d'amortissement soit de 1 année, à compter du 1^{er} janvier 2022.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

APPROUVE la durée d'une année d'amortissement pour les aides apportées aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire, à compter du 1^{er} janvier 2022.

30) APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D 'UN AGENT A L'ASSOCIATION ENTRE-MOMES

La présidente informe que l'association ENTRE MOMES qui gère la cantine de Souday souhaite renouveler la mise à disposition à temps partiel d'un agent de la communauté de communes et invite le conseil à se positionner par rapport à cette mise à disposition et à la convention portant définition des conditions de mise à disposition à compter du 1er janvier 2021.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sous réserve de l'avis favorable du comité paritaire,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des personnes présentes et représentées

APPROUVE la mise à disposition d'un agent technique titulaire, à raison de 6 heures hebdomadaires à l'association ENTRE MOMES délègue au président la mise au point de la convention de mise à disposition qui prendra effet le 1er janvier 2021 et l'autorise à la signer.

Le 19 mars 2021

Lu et approuvé,
La Présidente,
Karine GLOANEC MAURIN,